

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-015

**PORTANT AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N° 1 DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ISOLATION ACOUSTIQUE VIS-À-VIS DU BRUIT
EXTÉRIEUR DE 4 ÉCOLES – MARCHÉ N°2025018**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2 du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, notamment son paragraphe 4° l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limitation de montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché public de travaux n° 2025018 notifié le 4 juillet 2025 ayant pour objet le renforcement de l'isolation acoustique vis-à-vis du bruit extérieur de 4 écoles (Saint-Exupéry, Pasteur A, Pasteur B et Pierre et Marie Curie),

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dudit marché, prévoyant la décomposition en une tranche ferme (Saint-Exupéry) et trois tranches optionnelles (Pasteur A, Pasteur B et Pierre et Marie Curie), dont la tranche optionnelle n° 1 relative à l'école Pasteur A,

CONSIDÉRANT que l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 prévoit des travaux de renforcement de l'isolation de la toiture et la mise en place d'un système de ventilation double flux pour l'école Pasteur A,

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux est programmée pour la période de l'été 2026, conformément au calendrier d'exécution prévu au contrat,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux de la tranche optionnelle n° 1 s'élève à 399 478 € hors taxes financés par les subventions des Aéroports de Paris,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DÉCIDE

De prononcer l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché n° 2025018, correspondant aux travaux de renforcement de l'isolation acoustique de l'école Pasteur A.

Les prestations de cette tranche seront exécutées conformément aux prescriptions du CCAP et du CCTP, pour une durée de travaux de six semaines durant l'été 2026, précédée d'un mois de préparation.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 juin 2026.

Le Maire,
Éric GRILLON

